Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801736-20261013-20261041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

Centre Communal d'Action Sociale
VERSAILLES

Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.10.41
du Conseil d'Administration du 13 octobre 2026

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association Médecins de Rue

Date de la convocation : 6 octobre 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVANNIER

La Vice-Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

M. François DARCHIS, Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Michel RENAUT, M. Alain BERNIER, M. Jean-Pierre CHEVANNIER.

Absents excusés:

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DE MAZIERES.
Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

******

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le Décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'association Médecins de Rue,

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles organise, au bénéfice des Versaillais, des permanences gratuites d'accès aux droits, lesquelles répondent à un intérêt général d'aide et d'information des usagers du CCAS.

Ces permanences portent sur une aide administrative aux démarches courantes, effectuée par des travailleurs sociaux.

L'association Médecins de Rue a souhaité participer à ce projet, en mettant à disposition des bénévoles, notamment des professionnels de santé pour prendre en charge de manière efficiente un public en situation de grande exclusion.

Le 27 juin 2024, une convention de partenariat a été conclue entre le Centre Communal de Versailles et l'association, pour la mise en place de permanences dans les locaux du CCAS et les locaux de l'association.

Les modalités du partenariat ont évolué, notamment sur les points suivants :

- La suppression de la permanence du travailleur social du jeudi matin dans les locaux de l'association, cette dernière intervenant dorénavant à la demande

- L'organisation d'échanges réguliers entre les bénévoles et les travailleurs sociaux du CCAS en amont des permanences pour évoquer une situation complexe et faciliter l'orientation vers l'association.

Par conséquent, il convient de conclure une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, et soumise à votre approbation.

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) ***APPROUVE*** *la convention de partenariat conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'association Médecins de Rue,*

2) ***AUTORISE*** *Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.*

******

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 15 voix

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 14/10/2026, Par Murielle JOUANNO

Pour le Président et par délégation



Murielle JOUANNO
Directrice du CCAS.